Réunion Publique « Tracé de la Seine à vélo Jumièges – Le Mesnil-sous-Jumièges » Le 8/04/2022

1. Présentation:

La Seine à Vélo est une véloroute d'intérêt national intégrée au schéma national des véloroutes sous le numéro V33.

À ce titre, elle en respecte le cahier des charges, daté du 5 janvier 2001.

Celui-ci définit les différents types de voies empruntées et stipule que : « Les véloroutes pourront emprunter : des routes secondaires à circulation modérée (maximum 1000 véhicules/jour) ». La route du Conihout semble entrer dans cette catégorie.

Le tracé de La Seine à Vélo sur les communes de Jumièges et le Mesnil-sous-Jumièges est ancien puisqu'il figure déjà sur le schéma régional des véloroutes et voies vertes de Haute-Normandie, validé en 2004, sous le nom *Véloroute de la vallée de Seine*.

En 2016, Départements et régions cyclables, coordinateur du réseau national cyclable, aujourd'hui connu sous le nom *Vélo & territoires*, remet un rapport intitulé *Diagnostic et recommandation pour la Seine à Vélo / V33*.

Il fait état des portions réalisées, non réalisées et provisoires de La Seine à Vélo. Dans la boucle de Jumièges, à l'exception de la liaison entre les bacs de Jumièges et Yainville considérée comme provisoire, le tracé figure comme réalisé. Il n'a donc pas vocation à être modifié.

En 8 février 2017, le conseil de la métropole Rouen Normandie adopte une délibération "[habilitant] le Président à signer la déclaration d'intention en faveur de la véloroute de la Seine".

Aussi, la direction "Investissement Ouvrage d'art Projets Neufs" réalise une *Définition du tracé - Section La Bouille - Le Trait*. Ce cahier des charges de maîtrise d'œuvre mentionne que "le but est de proposer des aménagements permettant de faciliter les déplacements à vélo tout en étant au plus près de la Seine. Afin de répondre à ces exigences, il est important d'étudier en priorité les possibilités d'accès aux chemins de halage présents le long du fleuve et limiter d'emprunter les grands axes de circulation."

La Section est découpée en onze séquences au départ de La Bouille :

"Séquence n°7 Le Mesnil-sous-Jumièges - Jumièges : Cette séquence démarre au bac du Mesnil-sous-Jumièges et emprunte le chemin du halage jusqu'à la rue de la Roche permettant, si besoin, de rejoindre la route du Conihout en parallèle de la Seine.

Séquence n°8 Le Mesnil-sous-Jumièges - Jumièges : Cette séquence est dans la continuité de la précédente et permet de rejoindre la rue du Perrey menant au bac de Jumièges mais également à l'abbaye de Jumièges."

Sur les cartes relatives au tracé, La Seine à Vélo passe en bord de Seine sur le "chemin du Halage", en réalité chemin doté d'une servitude de marchepied.

Le 6 octobre 2021, la direction "Investissement Ouvrage d'art Projets Neufs" vient présenter lors d'une réunion de la commission "environnement - cadre de vie" la mission de maîtrise d'œuvre répondant au cahier des charges précédemment cité.

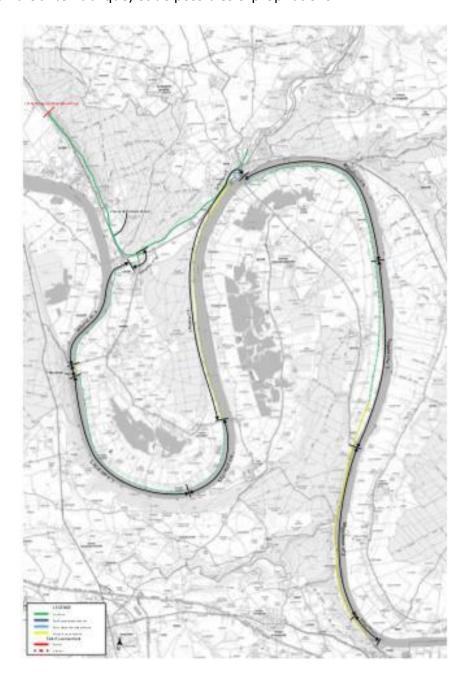
Des membres du mandataire, le bureau d'étude SOGETI, et du co-traitant, le bureau de paysagistes Arc-en-terre, rédacteurs du volet global et du volet foncier de l'étude, accompagnent les personnels métropolitains.

L'étude n'a fait l'objet d'aucune concertation avec la mairie avant sa présentation.

Elle s'attache à passer au plus en bord de Seine sans prendre en considération les "attrait[s] paysager[s]", touristiques, patrimoniaux et économiques.

Le bureau d'étude propose de changer la nature de la servitude du chemin de marchepied afin d'autoriser le passage des vélos.

En cas d'impossibilité de changement de nature de la servitude, il propose une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et de possibles expropriations.



Au regard de la présentation, un argumentaire contre la proposition de tracé et en faveur d'un nouveau est rédigé.

Il sert de base au courrier des maires de Jumièges et du Mesnil-sous-Jumièges, en date du 21 décembre dernier, et est envoyé au président de la métropole afin de l'alerter de la situation, de s'opposer au tracé proposé et d'en proposer un nouveau.

Le courrier, envoyé le 3 janvier 2022, met en avant les enjeux de développement du territoire, portés conjointement par les deux municipalités et la métropole : un développement des mobilités et une mise en tourisme qui intègrent la protection de l'environnement, la prise en compte des spécificités liées à la ruralité, la préservation du cadre de vie, la valorisation des patrimoines et l'essor du tissu économique local.

Les élus locaux font part de leur regret, à l'heure de la lutte contre l'artificialisation des sols, de voir le chemin de servitude de marchepied recouvert d'une bande de trois mètres de large de bitume. Pour eux, il est plus logique de promouvoir l'aménagement de routes existantes.

La réunion avec la Métropole s'est tenue le 28 février 2022, en voici le compte-rendu.

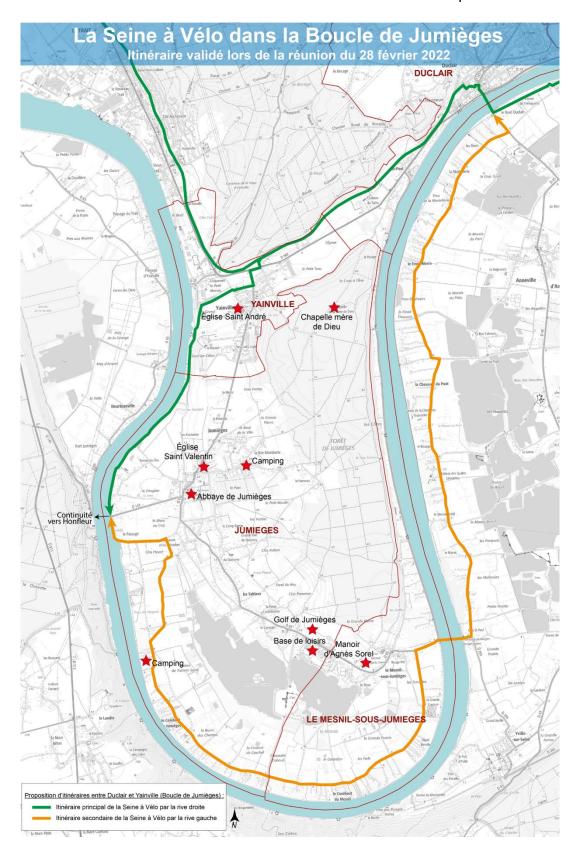
Contexte et objectif de la réunion :

- Le tracé de la Seine à Vélo validé en 2019 ne convient pas aux communes de Mesnil-sous-Jumièges et Jumièges qui souhaitent soumettre plusieurs propositions alternatives permettant d'éviter la RD 65 entre Duclair et le bac de Mesnil-sous-Jumièges et le bord de Seine entre ce dernier et le bac de Jumièges :
- un tracé passant par la rive gauche entre Berville-sur Seine et le bac d'Yville/Mesnil-sous-Jumièges prolongé par la route du Conihout et la rue du Perrey jusqu'au bac de Jumièges ;
- un tracé par la forêt en parallèle de la RD 65 débouchant sur la route du Manoir à Mesnilsous-Jumièges ;
- Un tracé par la voie verte Duclair Le Trait jusqu'à Yainville et un passage en bord de Seine et le centre de Jumièges pour rejoindre le bac de Jumièges;
- ⇒ L'objectif de la réunion est de parvenir à un accord sur le tracé de la Seine à Vélo dans la boucle de Jumièges afin de poursuivre les études.

Relevé de décision :

- En raison de l'impossibilité de réaliser un aménagement cyclable en site propre, la RD 65 est jugée trop dangereuse pour accueillir « La Seine à Vélo ». Elle devra toutefois faire l'objet d'une sécurisation sur le plan routier (hors projet Seine à Vélo).
- Le tracé par la forêt, en parallèle de la RD 65, est exclu car il présente un faible intérêt et de nombreux inconvénients.
- Le tracé en bord de Seine entre le bac de Mesnil-sous-Jumièges et le bac de Jumièges pose de nombreux problèmes fonciers, il est donc remplacé par la route du Conihout et la rue du Perrey. Il est demandé aux services de la Métropole d'étudier les moyens de sécuriser cet axe.
- Le tracé par le rive gauche de la Seine présente l'avantage d'exister puisqu'il s'agit du tracé provisoire de la Seine à Vélo. Il devra toutefois être sécurisé et les possibilités d'un passage en bord de Seine, même ponctuel, devront être étudiées.
- Le tracé entre la voie verte à Yainville et le bac de Jumièges par le bord de Seine est conservé mais devra être en site propre pour proposer un itinéraire totalement sécurisé pour les usagers.
- ⇒ Au regard de ces éléments, il est arbitré un itinéraire à double vocation entre Berville-sur-Seine et le bac de Jumièges, point de départ de l'antenne vers Honfleur (cf carte jointe) :
 - Un itinéraire très sécurisé dit « boucle rapide » avec des aménagements en site propre, via le bac et le centre de Duclair, la voie verte existante jusqu'à Yainville, puis le bord de Seine jusqu'au bac de Jumièges.
 - Un itinéraire dit « Boucle lente » restant sur la rive gauche de la Seine, de Berville jusqu'au bac de Mesnil-sous-Jumièges, puis empruntant la rue du Conihout et la rue du Perrey jusqu'au bac de Jumièges.

La création d'un Comité de Pilotage a été actée par le Président. Reste à voir pour la commune de Jumièges la liaison Yainville – Jumièges, et l'organisation d'une réunion avec les riverains de la rue des Clos côté Seine et la Métropole.



2. Remarques et questions :

Lors de la réunion publique organisée au Mesnil-sous-Jumièges le 8/04/2022, plusieurs points ont été soulevés après la présentation faite par les élus des deux communes :

- Quid de l'entretien par la Métropole du chemin de servitude ;
- Rappel du respect de la biodiversité et du respect du paysage, zéro artificialisation, protection des berges quasi inexistante aujourd'hui à certains endroits ;
- Quels types d'aménagements seront faits sur la route du Conihout et sur le Halage entre Duclair et Le Mesnil-sous-Jumièges;
- Le passage des piétons/randonneurs non autorisé sur la berge ;
- Les problèmes d'intrusion dans les propriétés ;
- La concertation avec les associations de cyclo sur le projet
- Les pannes de bac
- Question de la responsabilité des riverains en cas d'accident sur la servitude
- Peur d'expropriation
- Stationnement aux abords du tracé de la Seine à Vélo
- Connaissance du projet dans son ensemble en 2020 par les élus mais présentation du tracé faite en septembre et octobre 2021
- Respect de l'espace par les utilisateurs des voies vertes.